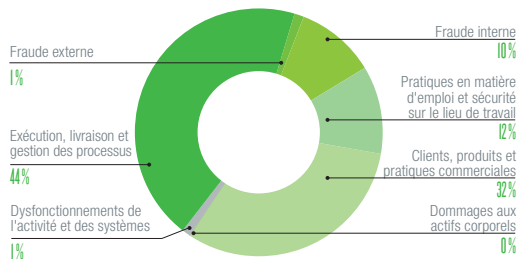


■ Expositions

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles par nature sur la base des impacts en euros sur les résultats financiers pour la période 2013-2015.



■ Assurances et couvertures de risques

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du groupe Crédit Agricole S.A., gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

■ 1.7 RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans la partie « Risques juridiques » du chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » du document de référence 2014. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 23 mars 2015, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n°D.15-0188.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges :

■ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole CIB et sa maison-mère Crédit Agricole SA ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

CACIB et CASA, qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'€). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des Services financiers de l'Etat de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et CACIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec CACIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de CACIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de CACIB dès lors que CACIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le CACIB poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole CIB sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

■ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison mère Crédit Agricole S.A, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination de taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CACIB ainsi que sa maison mère Crédit Agricole S.A, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines - DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.